



INFORMATIONS MUNICIPALES

19 avril 2024

Piscine



Pour rappel et comme pour tous travaux / aménagements extérieurs et intérieurs, l'installation d'une piscine, même saisonnière, doit faire l'objet d'une annonce préalable auprès de la Commune (article 103 LATC). Une information sera ensuite donnée sur la procédure à suivre en fonction des caractéristiques de la piscine envisagée.

Le Service de l'eau remercie en outre les propriétaires de piscines de l'informer du remplissage de ces dernières au 079 446 40 74. A noter que le remplissage des piscines ne peut en aucun cas se faire en se branchant sur une borne hydrante.

Bruit



Avec le retour des beaux jours, nous rappelons la législation en matière de bruit pour notamment conserver un bon voisinage.

Entre 22h et 6h, ainsi que les dimanches et jours fériés usuels, les travaux bruyants et la diffusion de musique etc. sont interdits.

En outre, l'usage des tondeuses à gazon et engins similaires est interdit entre **12h et 13h** ainsi qu'à partir de **20h jusqu'à 7h**.

Vente de bois bûché en « bigbag » à Vucherens



La Coopérative bois énergie Jorat-Broye vend du bois bûché (33cm) en bigbag d'un stère directement dans une forêt de Vucherens. Le stère n'est pas livré, il doit être pris sur place. A préciser qu'il n'est pas possible de demander la livraison par la Commune.

Un prix spécial est proposé aux habitants de Vucherens : CHF 138.00 le stère (au lieu de CHF 150.00). L'offre est valable jusqu'à mi-mai 2024 et dans la limite des stocks disponibles.

En cas d'intérêt, merci de contacter marc.rod@vd.ch ou 079 638 05 21.

Administration communale

Greffe municipal : lundi 9h00 à 11h00 / Contrôle des habitants et bureau des étrangers : 15h00 à 18h00
Tél. 021 903 26 74 - commune@vucherens.ch - www.vucherens.ch

Subvention communale en matière d'énergies renouvelables/développement durable

Ci-dessous la nouvelle annexe 2024 pour les subventions communales. A préciser que la date de la facture finale fait foi pour l'année de la demande de subvention.

	Municipalité de Vucherens	Annexe au règlement communal sur le prélèvement et l'affectation d'une taxe spécifique sur l'énergie électrique
Liste des objets susceptibles de bénéficier d'une participation du Fonds communal pour les énergies renouvelables et le développement durable Etat au 12.03.2024 (en vigueur dès 2024)		
Les subventions concernent exclusivement les objets qui ne sont pas obligatoires au sens de la loi.		
Domaine	Exigences	Maximum
1) Analyse de la qualité de l'enveloppe du bâtiment (thermographie)	Visite et rapport d'un spécialiste	CHF 400.-
2) Isolation thermique Suit les critères du « Programme Bâtiments 2024 de l'Etat de Vaud »	Permis de construire avant 2000, uniquement sur les parties du bâtiment qui étaient chauffées dans la situation initiale. La valeur U des éléments de construction donnant droit à une contribution doit être améliorée d'au moins 0,07 W/m ² K	CHF 20.-/m ² Maximum CHF 2'000.- par projet
3) Installation de chauffage principal au bois (bûches, plaquettes ou pellets)	Seulement en remplacement d'un chauffage électrique ou à énergie fossile	CHF 2'000.-
4) Installation de chauffage par géothermie (PAC sol-eau)	Seulement en remplacement d'un chauffage électrique ou à énergie fossile	CHF 2'000.-
5) Installation de chauffage par pompe à chaleur (PAC air-eau)	Seulement en remplacement d'un chauffage électrique ou à énergie fossile	CHF 1'000.-
6) Capteurs solaires photovoltaïques	Subvention exclue pour le remplacement de panneaux solaires existants Production d'énergie entre 2 et 100 kW	CHF 100.-/kwc Maximum CHF 2'000.- par projet
7) Capteurs solaires thermiques	Production de l'eau chaude sanitaire ou eau chaude sanitaire + appoint chauffage	CHF 150.-/m ² Maximum CHF 2'000.- par projet
8) Eclairage / Eclairage public	Mesures visant à diminuer la consommation électrique	selon la promotion

La Municipalité

Administration communale

Greffe municipal : lundi 9h00 à 11h00 / Contrôle des habitants et bureau des étrangers : 15h00 à 18h00
Tél. 021 903 26 74 - commune@vucherens.ch - www.vucherens.ch